



**Council of Canadians
with Disabilities**

A VOICE OF OUR OWN

**Conseil des Canadiens
avec déficiences**

CETTE VOIX QUI EST LA NOTRE

Investir dans l'accessibilité et l'inclusion des personnes handicapées

Mémoire du Conseil des Canadiens avec déficiences (CDC) pour les consultations prébudgétaires du Comité permanent des finances

Le 5 août 2016

Head Office/Siège social : 909-294 Portage Avenue Winnipeg MB R3C 0B9 Tel/Tél: 204-947-0303 Fax/Télé: 204-942-4625
TTY/ATS: 204-943-4757 Toll Free/Sans frais: 1-877-947-0303 E-mail/Courriel: ccd@ccdonline.ca

Please forward all correspondence to the Head Office./Prière d'envoyer les correspondances au siège social.

Ottawa Office/Bureau d'Ottawa: 1118-343 Preston St Ottawa ON K1S 1N4 Tel/Tél: 343-291-1118 E-mail/Courriel: james@ccdonline.ca

Web www.ccdonline.ca **Facebook** www.facebook.com/ccdonline
Twitter www.twitter.com/ccdonline **Youtube** www.youtube.com/user/ccdonline

Résumé

Le Conseil des Canadiens avec déficiences (CCD) est un organisme national inter-handicaps regroupant des hommes et des femmes handicapés œuvrant pour l'avènement d'un Canada accessible et inclusif grâce à l'élimination des barrières qui empêchent les personnes handicapées de participer à la société.

Compte tenu des compétences fédérale, provinciale et territoriale du Canada et de ses relations avec les Canadiens autochtones, le CCD presse le gouvernement fédéral de collaborer avec tous les gouvernements provinciaux et territoriaux et avec les chefs des collectivités autochtones à la mise en vigueur de stratégies de main d'œuvre et d'initiatives de politique sociale, de vaste envergure, afin de répondre aux besoins des personnes handicapées. Le CCD saisit toutes les occasions possibles pour demander au gouvernement fédéral d'exercer ses pouvoirs législatifs et ses pouvoirs d'intervention par la création de programmes afin de veiller à ce que les personnes handicapées soient pleinement incluses dans les programmes et services canadiens et aient ainsi des occasions de contribuer à la société canadienne. Afin de tenir davantage compte de la vulnérabilité des Canadiens handicapés, de leur exclusion du marché du travail et du manque de soutien avec lequel ils doivent composer, particulièrement les femmes et les filles avec un handicap et les autres personnes victimes de diverses formes de discrimination, le CCD suggère au gouvernement fédéral d'intégrer dans son budget de 2017 des mesures qui intensifieraient son rôle et son leadership dans les trois secteurs suivants :

- L'atténuation de la pauvreté (sécurité du revenu et participation au marché du travail)
- La Convention sur les droits des personnes handicapées
- L'accès et l'inclusion

et ce, pour permettre aux personnes handicapées de maximiser leur contribution à la croissance économique et pour créer des collectivités qui donneraient aux personnes handicapées les moyens d'apporter la contribution qu'elles souhaitent au Canada.

DEMANDE DE COMPARUTION – Le CCD cherche à comparaître en tant que témoins devant le Comité des finances pendant ses consultations prébudgétaires.

Les Canadiens handicapés : le contexte

Selon le projet de recherche du CCD intitulé *Pauvreté invalidante et citoyenneté habilitante*, « les personnes handicapées auront deux fois plus tendance que leurs pairs non handicapés à vivre avec un faible salaire pendant toutes leurs années d'activité (soit de 15 à 64 ans). Elles auront aussi moins tendance à obtenir un emploi. L'incidence du faible revenu est 1,5 fois plus élevée chez les personnes handicapées employées que chez leurs concitoyens non handicapés. Le risque de pauvreté est tributaire de la gravité de la déficience. Ils augmentent en parallèle. L'âge a une influence importante sur le faible revenu dont le niveau fléchit radicalement chez les personnes handicapées à la retraite. 18,4 % des femmes handicapées d'âge actif vivant dans des ménages à faible revenu sont monoparentales, comparativement à 9,9 % de leurs consœurs dont le revenu excède le seuil de faible revenu utilisé par Statistique Canada et à 7,9 % des femmes non handicapées. Seuls 4 % des hommes handicapés à faible revenu sont monoparentaux. »ⁱ

L'atténuation de la pauvreté

Afin d'améliorer les conditions sociales et économiques des personnes handicapées, notamment les femmes et les filles en situation de handicap confrontées à de multiples formes de discrimination, on encourage le Comité à recommander des mesures budgétaires afin de poursuivre ces objectifs : ⁱⁱ

Sécurité du revenu

- Convertir le Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) en un crédit remboursable d'égale valeur à la valeur maximale actuelle qui est de 2 000 \$ par année. (Ce montant de 2 000 \$ inclut l'actuelle prestation fédérale du CIPH plus un montant moyen supposé provincial/territorial). Toutes les personnes admissibles au CIPH devraient obtenir le plein montant du crédit, quels que soient leur revenu et leur situation d'emploi. Un CIPH remboursable étendrait la compensation des dépenses supplémentaires liées aux limitations fonctionnelles aux personnes handicapées vivant dans la pauvreté.
- Harmoniser les critères d'admissibilité entre le CIPH et la prestation d'invalidité du Régime de pensions du Canada (PI-RPC) où toute personne en situation de handicap depuis un an, percevant la PI-RPC, devrait automatiquement être admissible au CIPH.
- Prolonger de 15 à 50 semaines la durée maximale du versement de la prestation-maladie de l'assurance-emploi (A-E) aux personnes admissibles ayant une maladie grave ou un problème de santé, de façon prolongée ou épisodique.
- Augmenter le supplément de la Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT). Les changements positifs pouvant être apportés à la PFRT sont les suivants :
 - Abaisser le seuil des gains annuels à partir duquel la prestation est versée afin de mieux soutenir les travailleurs à faible revenu.
 - Supprimer de façon plus graduelle le niveau de revenu à partir duquel le montant maximal de la prestation est payable, afin de mieux soutenir les familles salariées à faible revenu.
 - Augmenter la valeur du supplément pour invalidité afin de mieux tenir compte des coûts supplémentaires liés aux employés handicapés.
- Accroître la prestation pour enfants handicapés du Canada. Le CCD recommande l'adoption par étapes des trois réformes suivantes :
 - Augmenter le montant maximal de la prestation et veiller à ce qu'il ne soit pas récupéré par les programmes provinciaux d'aide sociale.
 - Augmenter le niveau de revenu actuel auquel la prestation est éliminée progressivement, étendant ainsi la portée de la prestation aux familles à revenu modeste.
 - Élargir la portée de la prestation aux jeunes de plus de 18 ans atteints de déficiences graves et prolongées. Cet élargissement pourrait être introduit en deux étapes; d'abord, on pourrait ajouter les jeunes admissibles âgés de 19 à 24 ans et ensuite, lors d'une année budgétaire ultérieure, inclure les jeunes admissibles âgés de 25 à 30 ans On pourrait renommer le programme « prestation pour enfants et jeunes handicapés du Canada ».
- À plus long terme, le CCD recommande que le gouvernement fédéral, en étroite collaboration avec d'autres gouvernements, se penche sérieusement sur un programme de revenu de base

pour les personnes ayant une incapacité très sévère qui serait inspiré des programmes de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti du Canada.

Participation au marché du travail

- Augmenter l'investissement dans le Fonds d'intégration et les Ententes sur le marché du travail visant les personnes handicapées sous forme de transferts fédéraux aux provinces et aux territoires.
- Intensifier les initiatives ciblées visant à accroître la confiance et les demandes des employeurs quant au recrutement et à l'embauche de personnes en situation de handicap.

La Convention sur les droits des personnes handicapées

Afin de renforcer la protection des droits de la personne des Canadiens en situation de handicap, on enjoint le Comité de recommander des mesures budgétaires à l'appui de :

- La ratification du protocole facultatif annexé à la Convention.
- L'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre de la Convention, par les gouvernements du Canada et la collectivité des personnes handicapées.ⁱⁱⁱ
- Désigner la Commission canadienne des droits de la personne en tant qu'organe de suivi de la CDAPH.^{iv}
- Mettre en œuvre de la manière la plus stricte qui soit des mesures de protection et des restrictions dans le cadre de la loi sur l'aide médicale à mourir.^v
- Garantir un accès réel aux soins palliatifs, y compris dans les communautés rurales, pour répondre aux besoins non comblés, offrir du soutien aux aidants naturels et veiller à ce que l'aide au suicide soit envisagée en dernier recours.^{vi}
- Reconnaître la langue des signes américaine (ASL) et la langue des signes québécoise (LSQ) comme des langues officielles.^{vii}

L'accès et l'inclusion

On encourage le Comité à recommander des mesures budgétaires qui mèneraient à des collectivités accessibles et inclusives permettant aux personnes handicapées d'apporter les contributions qu'elles souhaitent à la société et à l'économie du Canada :

- Financer la création de nouveaux règlements d'accessibilité pour les systèmes de transport réglementés par le fédéral, les télécommunications et le Code national du bâtiment.^{viii}
- Accroître le financement par l'entremise de la composante Personnes handicapées du Programme de partenariats pour le développement social afin d'inclure les mesures ciblées ci-dessous et de consolider la capacité de la collectivité des personnes handicapées d'instaurer un leadership et d'établir des partenariats nationaux.^{ix}
- Grâce à la composante Personnes handicapées du Programme de partenariats pour le développement social, réitérer l'appui en faveur du soutien continu des organismes provinciaux inter-handicaps afin d'améliorer la capacité des groupes nationaux d'offrir une perspective « réellement » nationale aux décideurs.

- Accroître la capacité des personnes handicapées, des familles et des aidants afin de répondre aux besoins liés à l'incapacité et les besoins de répit au moyen d'initiatives ciblées pour :
 - Donner de l'information et du soutien aux familles prenant en charge un membre de la famille ayant un handicap.
 - Créer des réseaux entre familles en vue d'un soutien mutuel.
 - Faire la promotion des services de soins de santé et communautaires adaptés aux personnes avec un handicap et aux familles.
 - Renforcer le soutien des employeurs quant aux responsabilités des aidants familiaux.
 - Soutenir les recommandations du rapport du groupe d'employeurs sur la question des aidants naturels publié en janvier 2015 par la ministre Alice Wong. ^x

Notes en fin de texte

ⁱ Prince, M. 2014. *Pauvreté invalidante et citoyenneté habilitante : Recommandations pour des changements positifs*

ⁱⁱ Articles de la CDAPH : 6 (Femmes handicapées), 27 (Travail et emploi) et 28 (Niveau de vie adéquat et protection sociale)

ⁱⁱⁱ Article 33 de la CDAPH (Application et suivi au niveau national).

^{iv} Article 33 de la CDAPH (Application et suivi au niveau national).

^v Article 5 de la CDAPH (Égalité et non-discrimination), Article 13 (Accès à la justice)

^{vi} CDAPH : Article 4 (Obligations générales), Article 10 (Droit à la vie), Article 19 (Autonomie de vie et inclusion dans la société), Article 25 (Santé) et Article 26 (Adaptation et réadaptation).
Article 25 de la CDAPH (Santé).

^{vii} CDAPH : Article 2 (Définitions), Article 21 (Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information).

^{viii} Article 9 de la CDAPH (Accessibilité)

^{ix} Article 29 de la CDAPH (Participation à la vie politique et à la vie publique)

^x CDAPH : Article 4 (Obligations générales), Article 19 (Autonomie de vie et inclusion dans la société), Article 25 (Santé) et Article 26 (Adaptation et réadaptation).